

ARRÊTÉ N°2022-ADM-264
*Portant dérogation à la règle du repos dominical des
 commerces de détails en 2023*

Le Maire de la commune de Castelginest,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivantes et R. 3132-21
 Vu la délibération n°2022-123 du conseil municipal en date du 28 juillet 2022 portant avis favorable relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détails en 2023 ;
 Vu la délibération n°DEL22-0864 du conseil métropolitain en date du 20 octobre 2022 portant avis favorable relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détails en 2023 ;
 Considérant qu'au titre de l'année 2023 et au regard des événements commerciaux (soldes) et festifs se déroulant sur la commune de Castelginest et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il est proposé de déroger à la règle du repos dominical pour 7 dimanches.

A R R E T E

Article 1 : Sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés les commerces suivants :

- pour l'ensemble des commerces de détail : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 26 novembre (Black Friday) le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 24 décembre, le 31 décembre 2023.

- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 12 février, le 19 mars, le 6 août, le 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Article 2 :

Le personnel concerné devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire, conformément aux dispositions du code du travail.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'intéressée, à la Présidente du Centre de Gestion ainsi qu'au Président du CT/CHSCT compétent.

Article 4 : Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à CASTELGINEST, le 15/12/2022

Grégoire CARNEIRO, CASADON
 Pour le Maire et par délégation
 Mairie
 PATRICIE BRISSE
 1^{er} Adjoint
